



CONVENTION AUTORISANT L'ACCES EN DECHETERIE
POUR LES ASSOCIATIONS, ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
ET SERVICES D'AIDES A LA PERSONNE

Entre les soussignés,

Le SMETOM de la Vallée du Loing (Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères) représentée par sa Présidente, Madame Valérie LACROUTE, agissant en vertu de la délibération n° 2013/10 du conseil syndical du 10 octobre 2013, ci-après dénommé « SMETOM » d'une part,

Et,

l'association le service public le service à la personne (possibilité de cocher 2 cases)

Désignation

Identifiant SIRENE

Ci-après dénommée « l'utilisateur »

Adresse de l'établissement

N° Bis, Ter, Quater... Apt.

Rue

Code Postal Commune

Nombre d'employés et/ou de bénévoles dans l'établissement

Adresse du siège si différente

N° Bis, Ter, Quater..... Apt.

Rue

Code Postal Commune

Contact 1

Fonction

Civilité Prénom Nom

Tel fixe Mobile

Mail

Contact 2

Fonction

Civilité Prénom Nom

Tel fixe Mobile

Mail

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des différents signataires, ainsi que les conditions d'accès gratuit en déchèterie pour les associations et administrations publiques, dont l'adresse est située sur le territoire du SMETOM.

Article 2 : Modalités d'accès en déchèterie

À son entrée dans la déchèterie, et avant tout dépôt, l'utilisateur doit se présenter au gardien du site et lui remettre son « Pass Déchets professionnel » de couleur bleue (support physique ou dématérialisé) pour identification.

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de présenter sa carte, ou s'il est en dépassement de volume, le gardien de la déchèterie refusera son dépôt.

L'accès en déchèterie des associations et administrations publiques repose sur un ensemble de conditions techniques :

Nature du véhicule : poids total roulant inférieur ou égal à 3.5T non attelé ou équipé d'une remorque à 2 essieux. Les engins agricoles sont interdits.

Nature des déchets admis : voir article 3. Si l'utilisateur n'a pas préalablement trié ses déchets, il devra les trier dans les différentes bennes prévues à cet effet.

Nature des déchets refusés : ordures ménagères résiduelles, déchets industriels, pneumatiques ne répondant pas aux critères demandés, déchets putrescibles (cadavres d'animaux), déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère toxique (bouteilles de gaz, extincteurs, déchets contenant de l'amiante, déchets médicaux, infectieux ou radioactifs).

Ces listes de déchets ne sont pas exhaustives et le SMETOM se réserve la possibilité de modifier ces listes en supprimant ou en ajoutant des déchets.

Quantités acceptées :

- pour les déchets allant en benne, la limite est fixée à 2m³ par catégorie.
- pour les déchets toxiques et dangereux, la limite est fixée à 50 litres au total.

Si les apports dépassent ces seuils, l'utilisateur devra demander une dérogation par mail ou par téléphone.

Adresses et horaires :

-Déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours

ZA du Port, 9 rue des Etangs
77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Téléphone : 01 64 28 16 44

lundi, mardi, mercredi, jeudi,
vendredi, samedi de 9h à 12h
et de 14h à 18h
dimanche : de 9h à 13h

-Déchèterie de Chaintreaux

La Croix de la Brosse, Zone Industrielle, Rue de l'Ancienne Gare
77460 CHAINTREAUX
Téléphone : 01 64 28 81 23

mardi, jeudi, samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
dimanche : de 9h à 13h

-Déchèterie de La Chapelle-la-Reine

D104, rue du Château d'eau, Chemin de la Fontaine au Roi
77760 LA CHAPPELLE-LA-REINE
Téléphone : 01 60 74 76 89

lundi, mercredi, vendredi,
samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
dimanche : de 9h à 13h

-**Toutes déchèteries** : horaires jours fériés

25 décembre, 1er janvier, 1er mai: fermeture

Autres jours fériés : horaires du dimanche (9h à 13h)

L'utilisateur doit se présenter au plus tard 10 minutes avant l'heure de fermeture.

Article 3 : Liste des déchets acceptés

3.1 - Sur les déchèteries de Chaintreaux, La Chapelle-la-Reine et Saint-Pierre-lès-Nemours

- | | |
|---|---|
| - Végétaux | - Néons et lampes |
| - Gravats | - Tri sélectif : emballages plastiques (bouteilles et flacons), cartonnettes, brique alimentaire, acier et aluminium et papiers |
| - Bois | - Emballages en verre (bouteilles, pots, bocaux...) |
| - Incinérables | - Huile alimentaire |
| - Déchets ultimes | - Radiographies |
| - Déchets dangereux spécifiques | - TLC (textiles, linge de maison et chaussures) |
| - Huiles minérales | |
| - Métaux | |
| - Mobilier (de préférence démonté) | |
| - Cartons | |
| - DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) | |
| - Piles et accumulateurs | |

3.1 - Sur la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours uniquement

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Pneumatiques VL, VU et 2 roues (sans jante, non coupés et propres) | - Batteries |
| - Palettes en bon état | - Souches |
| | - Plâtre et plaques de plâtre |

Article 4 : Modalités d'obtention du Pass Déchets

La demande du Pass Déchets se fera auprès des services du SMETOM.

Un seul Pass Déchets sera émis sur présentation des différentes pièces à fournir pour son obtention qui sont la convention signée, l'extrait Kbis, la taxe foncière et l'avis de situation au répertoire Sirene.

L'utilisateur s'engage à ne pas prêter ou donner son Pass Déchets à un tiers.

Tout Pass Déchets perdu ou volé sera annulé dès signalement au SMETOM. Un nouveau Pass déchets sera alors émis et facturé 5€ HT (6€ TTC) pièce, en cas de perte. En cas de vol, un justificatif sera demandé pour un renouvellement gratuit. En cas de déménagement hors du territoire du SMETOM ou de cessation d'activité, le Pass déchets seront impérativement à nous retourner sous peine de facturation au prix de 10 € HT (12€ TTC).

Article 5 : Définition des déchèteries

Une déchèterie est un lieu clos, gardé, ouvert à des périodes régulières où les utilisateurs déposent les déchets recyclables et ceux ne pouvant être déposés à la collecte des ordures ménagères classique en raison de leur caractère encombrant ou polluant.

La déchèterie permet de supprimer les dépôts sauvages formellement interdit, d'éliminer ou de valoriser au mieux les déchets.

Ainsi la déchèterie a pour objectifs :

- L'évacuation des déchets qui ne peuvent pas être collectés dans le cadre du service de ramassage des ordures ménagères en raison de leur nature et/ou volume,
- La suppression des dépôts sauvages,
- Le recyclage et la valorisation de certains matériaux,
- Une meilleure orientation des déchets de façon à maîtriser les coûts de gestion.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité sont les suivants :

- La mise à disposition de réceptacles en qualités et quantité suffisantes à tout moment,
- La présence d'un agent d'accueil orientant et conseillant les utilisateurs,
- La recherche des filières économiquement viables afin d'améliorer le taux de valorisation.

Article 6 : Respect des consignes

Le non-respect des consignes du règlement intérieur de la déchèterie est passible d'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur concerné par invalidation du PASS Déchets.

Article 7 : Fichiers informatiques

À chaque utilisation du Pass Déchets, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que le dépôt, le volume et la nature seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par le SMETOM (facturation, statistiques ...).

Les informations ou documents relatifs à l'accès en déchèteries sont enregistrés dans une base de données, propre au SMETOM.

Article 8 : Durée - renouvellement - résiliation

La présente convention prend effet dès la signature de celle-ci par les deux parties, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. La durée de la présente convention ne pourra donc pas excéder trois ans.

Les conditions de la convention pourront être modifiées, en fonction des évolutions de l'utilisation de l'installation et des marchés du SMETOM, par l'envoi d'un simple courrier recommandé.

Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties, trois mois avant sa date anniversaire.

Le SMETOM se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect du règlement intérieur de la déchèterie.

Article 9 : Le règlement intérieur des déchèteries

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Saint-Pierre-lès-Nemours, le

L'utilisateur,

Le Directeur,
SMETOM de la Vallée du Loing

Signature et cachet (le cas échéant)

Frédéric MARTIN

A saisir par le SMETOM

Numéro de la convention

Date de réception de la convention signée :/...../.....

Date de remise du Pass déchets :/...../.....

Remise en mains-propres

Envoi par courrier

Numéro du Pass déchets :